

Diplomes BANQUES -2013

L'alternance est considérée aujourd'hui par les entreprises bancaires comme une voie privilégiée de recrutement des nouveaux collaborateurs.

Le CFPB, en tant qu'opérateur pédagogique du secteur bancaire, fédère au niveau national un réseau de 12 délégations régionales auxquelles sont adossés 14 CFA Banques : la mission de ce réseau est de développer le système de formation en alternance au profit de toutes les entreprises bancaires et de gérer les partenariats mis en place avec des lycées publics ou privés et des chambres consulaires pour le BTS Banque, et des grandes écoles (ESC) et universités (IUT, IAE, IUP, Facultés) pour la Licence professionnelle Banque, les Masters professionnels et les Mastères spécialisés.

Le réseau CFPB/CFA Banques propose des formations en alternance dans une quarantaine de villes et près de 60 sites pédagogiques

L'offre de formations en alternance s'adresse à des jeunes diplômés **de niveau Bac à Bac +4/+5** (Mention complémentaire services financiers, BP banque, BTS banque, Licence professionnelle banque, Masters banque / finances) mais aussi à **des publics non diplômés** (Cycle d'Intégration Professionnelle Certifié- CIPC Chargé d'accueil ou Conseiller banque à distance). Un réseau géré par la profession bancaire au service de celle-ci

L'association CFPB/CFA Banques permet aux banques de choisir entre la professionnalisation et l'apprentissage.

Le réseau CFPB / CFA Banques est aussi :

- un lieu de décision de la politique nationale et régionale des banques en matière d'offre de formation en alternance, de partenariats et d'initiatives adaptées aux besoins nationaux, régionaux et locaux ;
- un moyen d'animation du débat collectif au sein de la profession bancaire sur des orientations et des méthodes de recrutement et de diffusion des bonnes pratiques.
- Un développement des partenariats avec les universités
- Pour les formations supérieures, le CFPB a noué des partenariats pédagogiques étroits avec les universités dans le cadre d'une coproduction de formations, en particulier sur des masters orientés "métiers" pour professionnaliser certains cursus et, par là-même, renforcer l'employabilité des jeunes.

[guide de rentree.pdf](#)

BTS BANQUE

Marché des particuliers	niveau III formation continue
	En alternance durée 8 mois banque des particuliers
Marché des professionnels	niveau III formation continue durée 8 mois banque des professionnels

Bts banque, option des particuliers	Diplôme délivré par l'état
	Admission BAC
	Inscription du 01 janvier au 31 juillet

Diplomes BANQUES -2013

Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation : 2 ans (2 semaines en formation -2 en entreprise).

Licence Pro Banque

Licence Pro Banque

Diplôme national délivré en université ou grandes écoles .

Admission : Bac + 2 : dossier, entretien, scolarité

Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation :

1an (2 semaines en formation, 2 semaines en entreprise.)

Master Banque et finance

Master Banque et finance internationale Master finance, spécialité banque et finance européennes, parcours chargé d'affaires professionnel ;

Diplôme national délivré en université ou grandes écoles

; Admission en M2

M1 sciences économiques, économétrie, AES, ingénierie économique, diplôme d'IEP ou équivalent ; dossier entretien, scolarité.

Contrat de professionnalisation : 13 mois, 637h. Cycle de développement professionnel certifié conseiller clientèle de professionnels possible (2 semaines en formation, 2 semaines en entreprise.)

Option A et B :

Bac STG : 57% ; Bac ES : 23% ; Bac S : 8% ; Bac pro : 6% ; Bac L : 4% ; Autres bacs techno : 2%

Formation

Horaires hebdomadaires en 1ère et 2ème année : 31 H

Culture générale et expression (3h) ; langue vivante étrangère (2h) ; économie générale (2h) ; économie d'entreprise (2h) ; économie monétaire et bancaire-droit général et bancaire (5h) ; gestion de la clientèle et communication professionnelle (4h) ; techniques bancaires (7h) ; actions bancaires appliquées (5h) ; aide à la vie professionnelle (1h)

Enseignement facultatif : langue vivante étrangère (2h) ; accès en autonomie au laboratoire informatique et de communication (3h)

Stage : 12 semaines

Débouchés

Le titulaire du BTS Banque est appelé à exercer principalement les fonctions de "chargé de clientèle", en direction des particuliers ou des professionnels, suivant l'option choisie. Ces emplois, de nature technique et commerciale, s'appuient fortement sur les technologies de l'information et de la communication, le titulaire du BTS ayant une relation directe et suivie avec ses clients.

L'évolution de sa fonction peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité fonctionnelle et/ou géographique. Quelle que soit la taille de l'unité de rattachement, il représente son établissement dans le cadre des opérations qu'il contracte avec ses clients. Il exerce ses fonctions dans un établissement du secteur bancaire : banque ; banque mutualiste ou coopérative ; caisse d'épargne et de prévoyance ; caisse de crédit municipal ; société financière ; établissement financier de la Poste.

Décret BTS Banque

Diplomes BANQUES -2013

Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; A. du 9-5-1995 ; A. du 9-5-1995 ; avis de la 18ème commission professionnelle consultative "autres activités du secteur tertiaire" du 27-4-2001 ; avis du CSE du 7-6-2001 ; avis du CNESER du 11-6-2001 Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur "banque" sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Le brevet de technicien supérieur "banque" comporte deux options, option A : marché des particuliers, option B : marché des professionnels.

Article 2 - Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur "banque" sont définies en annexe I au présent arrêté.

Cette annexe précise les unités communes au brevet de technicien supérieur "banque" et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur ainsi que les dispenses d'épreuves accordées aux titulaires d'autres diplômes.

Article 3 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur "banque" comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe II au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - Le règlement d'examen est fixé en annexe IV au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe V au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 16, 23, 24 et 25 du décret susvisé.

Il précise également s'il souhaite subir l'épreuve facultative.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur "banque" est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret susvisé.

Article 8 - La première session du brevet de technicien supérieur "banque" organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2002.

Article 9 - La directrice de l'enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Diplomes BANQUES -2013

HORAIRE HEBDOMADAIRE

	PREMIERE ANNÉE			DEUXIEME ANNÉE		
	HORAIRE HEBDOMADAIRE		HORAIRE GLOBAL ANNUEL	HORAIRE HEBDOMADAIRE		HORAIRE GLOBAL ANNUEL
	GLOBAL	a + (b)		GLOBAL	a + (b)	
Français	3 h.	2 + (1) h	84 h.	3 h.	2 + (1) h	84 h.
Langue vivante étrangère	2 h.	1 + (1) h	56 h.	2 h.	1 + (1) h	56 h.
Économie générale	2 h.	2 h	56 h.	2 h.	2 h	56 h.
Économie d'entreprise	2 h.	2 h	56 h.	2 h.	2 h	56 h.
Économie monétaire et bancaire - Droit général et bancaire	5 h.	3 + (2) h	140 h.	5 h.	3 + (2) h	140 h.
Gestion de la clientèle et communication professionnelle	4 h.	2 + (2) h	112 h.	4 h.	2 + (2) h	112 h.
Techniques bancaires	7 h.	5 + (2) h	196 h.	7 h.	5 + (2) h	196 h.
Actions bancaires appliquées	5 h.	1 + (4) h	140 h.	5 h.	1 + (4) h	140 h.
Aide à la vie professionnelle	1 h.	1 h	28 h.	1 h.	1 h	28 h.
TOTAL	31 h.	19 + (12) h	868 h.	31 h.	19 + (12) h	868 h.
Accès en autonomie au laboratoire informatique et de communication ⁽¹⁾	3 h.	3 h	84 h.	3 h.	3 h	84 h.
Enseignement facultatif :						
- langue vivante 2	2 h.	2 h	56 h.	2 h.	2 h	56 h.

Répartition : a+b

a) :horaire en classe entière

(b) : horaire en classe dédoublée quand l'effectif le justifie. Cet horaire correspond soit à des travaux pratiques, soit à des travaux dirigés soit enfin à des activités professionnelles de synthèse.

(1) Pendant cet horaire, l'accès des étudiants aux laboratoires informatiques de l'établissement s'effectue en libre service.

Il permet aux étudiants de disposer des ressources documentaires, pédagogiques et technologiques prévues par l'équipe pédagogique. Cet horaire doit être prévu à l'emploi du temps hebdomadaire des étudiants dans le cadre du planning d'utilisation des laboratoires informatiques et des laboratoires de communication.

Remarques :

1 - Une modulation de l'horaire sur l'année peut être mise en place à l'initiative de l'équipe pédagogique sur la base d'un projet commun afin de permettre des pratiques pédagogiques adaptées.

2 - Pour les élèves non issus de STT, l'horaire d'enseignement en 1ère année sera accru de 3 h hebdomadaire. Cet horaire sera consacré aux enseignements économiques et juridiques de base, aux

Diplomes BANQUES -2013

outils bureautiques, aux techniques commerciales, comptables et administratives. Une utilisation flexible de cet horaire pourra être prévue sur l'année.

3 - Les actions bancaires appliquées seront dispensées principalement par le professeur chargé de l'enseignement des techniques bancaires (heure classe entière) et, pour la moitié des travaux dirigés. Le complément des travaux dirigés sera assuré :

- en première année, par le professeur chargé de l'économie monétaire et bancaire - droit général et bancaire,*
- en deuxième année, par le professeur chargé de la gestion de la clientèle et communication professionnelle.*

Diplomes BANQUES -2013

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS BANQUE					
INTITULÉS ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES ET UNITÉS			VOIE SCOLAIRE, APPRENTISSAGE, FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT À DISTANCE ET CANDIDATS JUSTIFIANT DE 3 ANS DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE		FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DANS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS HABILITÉS
Épreuves	Unités	Coef.	Forme ponctuelle	Durée	Évaluation en cours de formation
E.1 Français	U.1	3	écrite	4 h	4 situations d'évaluation
E.2 Langue vivante étrangère*	U.2	1 1	écrite orale	2 h 0 h 20 (1)	4 situations d'évaluation
E.3 Économie et droit	U.3				
Sous épreuve : Économie générale et économie d'entreprise	U 3.1	2	écrite	3 h	3 situations d'évaluation
Sous épreuve : Économie monétaire et bancaire - Droit général et bancaire	U 3.2	3	écrite	4 h	3 situations d'évaluation
E.4 Gestion de la clientèle et communication professionnelle	U 4	1.5 1.5	pratique et orale écrite	0 h 30 (2) 2 h.	2 situations d'évaluation 1 situation d'évaluation
E.5 Techniques bancaires - du marché des particuliers Ou - du marché des professionnels	U.5 U5.A U5.B	6	écrite	5 h	épreuve écrite ponctuelle
E.6 Conduite et présentation d'activités professionnelles	U.6	3	orale	0 h 40	1 situation d'évaluation
EF 1. Langue vivante étrangère 2 (3)	U.F.	1	orale	0h20 (1)	ponctuelle orale

Diplomes BANQUES -2013

** Les langues vivantes autorisées sont les suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien et portugais. La description des différentes situations d'évaluation du contrôle en cours de formation figure dans l'annexe V.*

(1) Non compris le temps de préparation de 20 minutes.

(2) Non compris le temps de préparation de 30 minutes.

(3) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les langues vivantes autorisées pour cette épreuve sont fixées par la note de service n° 92-340 du 14 avril 1994.

Diplomes BANQUES -2013